Le Courrières Américain

LE SAUVETAGE EST IMPOSSIBLE. — IL Y AURA PLUS DE TROIS CENTS VICTIMES

New-York, 16 novembre. — Tout espoir de porter secours aux mineurs ensevelis par le coup de grisou de la mine Spring-Valley (Illinois) semble abandonné. La mine est toujours en flammes ; c'est le charbon qui brûle. On fait venir de l'eau des mines voisines et on refoule du gaz acide carbonique par les ventilateurs afin d'étouffer le feu.

Le nombre des mineurs enfermés dans la mine, et qui sont presque tous des Slaves, n'est pas exactement connu. Il varie, d'après les informations, entre 250 et 360, qui laissent au moins un millier d'orphelins.

Une cinquantaine de sauveteurs ont commencé hier matin à dégager l'orifice du puits. On espérait pouvoir faire des recherches avant la tombée de la nuit.

IL Y AURAIT ENCORE DES VIVANTS AU FOND DE LA MINE

Chicago, 16 novembre. — On continue les travaux de sauvetage qui ont été repris dans les mines de Cherry. De nouveaux coups ont été entendus dans le fond de la mine.

Le docteur Howe, qui se signala en sauvant de nombreux mineurs, est blessé, mais dirige toujours les opérations du sauvetage.

Mlle Trinidad Ferrer poursuit les calomniateurs de son père

Paris, 16 novembre. — Des placards [illegible] sur les murs de Paris par les soins des organisations cléricales. Dans [illegible] on lit :

« Il n'est impossible [illegible] passer sans protester de pareilles infamies.

En conséquence, [illegible] à Paris et à Charleville, des poursuites en diffamation contre les [illegible] dont ces affiches portent la signature.

Le lieutenant Shackleton à Paris

L'explorateur est reçu à l'Hôtel de Ville

Paris, 16 novembre. — Le lieutenant Shackleton a été reçu cet après-midi à l'Hôtel de Ville par le Conseil municipal.

De nombreux conseillers et quelques amis de l'explorateur s'étaient groupés chez M. Ernest Caron pour cette réception, à laquelle assistaient aussi sir Francis Bertie, ambassadeur d'Angleterre, Lady Shackleton et Mme Ernest Caron.

Le président du Conseil municipal a prononcé les premières paroles de bienvenue. [illegible] le lieutenant Shackleton, digne [illegible] prédécesseurs Nordenskjold, Nansen, [illegible] Hedin, reçus jadis, comme lui, à l'Hôtel de Ville.

« Vous avez consacré, a-t-il ajouté, deux années de votre vie à ce voyage, deux années pendant lesquelles vous avez accompli les [illegible] le courage les plus impressionnants.

« Rien n'a pu fléchir votre résistance morale et votre indomptable volonté.

« Et, si vous avez dû, au retour, après avoir planté le drapeau britannique au point extrême de votre voyage, [illegible] non pas par peur de la mort que vous avez bravée cent fois, mais pour ne pas succomber à une mort inutile.

Recevez ici l'expression bien sincère des sentiments que nous éprouvons pour votre glorieuse personne. »

A ces compliments, auxquels se sont associés M. Armand Bernard, représentant le préfet de la Seine, et le préfet de Police, le lieutenant Shackleton a répondu par de chaleureux remerciements :

« Monsieur le président, a-t-il dit en substance, je vous suis profondément reconnaissant des paroles si flatteuses que vous avez bien voulu m'adresser. J'y suis d'autant plus sensible que vous êtes président du Club Alpin, et que vous avez accompli de grandes excursions dans les Alpes. Vous pouvez par suite juger en connaissance de cause des difficultés de mon entreprise.

Je vous remercie de tout cœur de l'honneur que vous me faites en me recevant dans cet Hôtel de Ville si hospitalier aux explorateurs.

La population parisienne m'a accueilli avec une vive sympathie. Permettez-moi d'en exprimer ma reconnaissance à ses représentants élus. »

M. Ernest Caron a ensuite offert à l'explorateur une médaille d'or commémorant sa visite, et à lady Shackleton des fleurs nouées de rubans aux couleurs de la ville.

Les pères de famille républicains défendent les instituteurs

Ils font condamner les diffamateurs des maîtres laïques

Chateaudun, 16 novembre. — Pour répondre à la campagne entreprise contre l'école laïque par l'épiscopat, une Ligue des pères de familles républicains s'est constituée dans le département de l'Eure qui vient d'obtenir un premier résultat important.

A la fin de décembre, un journal clérical, l'« Echo dunois », avait attaqué avec une violence extrême un jeune instituteur de Châteaudun, le diffamant à la fois comme instituteur et comme homme privé. La ligue a relevé le gant et poursuivi le journal. Après bien des vicissitudes et un petit voyage à la cour d'appel, l'affaire a reparu au rôle du tribunal de Châteaudun, qui vient de rendre son jugement.

Le gérant du journal et le rédacteur en chef sont condamnés à chacun 50 francs d'amende, 1 franc de dommages-intérêts (chiffre demandé), l'insertion dans l'« Echo dunois » et dans cinq journaux au choix de la partie civile, et solidairement aux frais.

Depuis la poursuite engagée contre l'un des leurs la campagne des autres journaux de réaction a cessé.

M. Turinaz est assigné

Nancy, 16 novembre. — L'Amicale laïque de Meurthe-et-Moselle et la Fédération des Amicales d'instituteurs de France ont décidé d'assigner M. Turinaz, évêque de Nancy, en dommages-intérêts à raison de la lettre pastorale des évêques et archevêques de France sur les droits et les devoirs des parents relativement aux écoles.

Ils ont chargé de les représenter M. Proxtinne, avoué auprès du tribunal civil.

M. Rocafort et les textes

Comment M. Rocafort quitta l'« Eclair »

Paris, 16 novembre. — Les « Nouvelles » publient la note suivante :

« M. Rocafort, un jour, dans l'« Eclair », un article qui eut du retentissement et qui [illegible] M. Briand en contradiction avec lui-même, au moyen d'une citation. Quelques jours après, à la Chambre, pendant une discussion des affaires ecclésiastiques, M. [illegible] interpellait violemment M. Briand et [illegible] la phrase alléguée par M. Rocafort. M. Briand se fâcha et mit qui que ce [illegible] de lui montrer cette phrase. De fait, on la chercha, mais on ne la trouva nulle part. A l'« Eclair », M. Rocafort fut mis en demeure de prouver sa bonne foi. La phrase fut aussi introuvable pour lui que [illegible] Cet alors que M. Judet se [illegible] ses [illegible].

Le Congrès des Débitants

Ils protestent contre les nouvelles taxes

Paris, 16 novembre. — Le congrès des débitants de boissons s'est ouvert mardi matin, à huit heures, dans la salle de la Société de Géographie, en présence d'environ deux cents délégués de syndicats de province et de banlieue. M. Lejeune souhaite la bienvenue et salue des vieux pour le prompt rétablissement du président, M. Girardin.

Dans son discours, M. Lejeune annonce le grand succès de la manifestation de dimanche et déclare que, si les débitants ne veulent pas faire de politique, ils ne voulent pas non plus qu'on les tasse sur leur dos.

M. Forsans prend ensuite la parole pour exposer les conditions de décret le salut du commerce des gros qui se jouera demain à la Chambre.

M. Puech, député de Paris, parle à son tour et commence en recommandant l'union qui, dit-il, commandait déjà l'heure dernière, et constate le succès des manifestations que les débitants ont organisées un peu partout. La politique, dit-il à ses auditeurs, est le meilleur moyen de faire aboutir vos justes revendications économiques et il ajoute que [illegible] Il est [illegible] qui savent lui imposer leurs desiderata. Les intérêts des débitants de boissons sont à son avis en bonne voie et le succès est proche car on commence à les craindre.

Parlant du droit sur l'alcool il constate qu'il est beaucoup moins élevé en France qu'il n'est en Angleterre mais que l'augmentation la taxe dont on le frappe a fait diminuer le chiffre global du rendement.

Le discours de M. Puech est vigoureusement applaudi et la motion d'un congressiste en réclamant l'impression est votée d'enthousiasme.

Après avoir entendu la lecture du rapport de M. Audin, secrétaire général, sur la situation morale et l'œuvre de la Fédération, les congressistes se forment en quatre commissions entre lesquelles on répartit les vœux et propositions.

AUX ASSISES DE DOUAI

Le Drame de la rue de la Vignette A LILLE

Le chiffonnier Riquier, qui tua sa maîtresse à coups de revolver, est acquitté par le Jury

Nos lecteurs n'ont pas oublié la très mélancolique affaire qui se termina le 16 août à Lille, dans un estaminet. De la volupté du sang et de la mort, suivant la hautaine formule de Maurice Barrès. Et la circonstance, à volupté et à basse qualité.

RIQUIER

Les personnages du crime sont « alors » :

ELLE, servante à tout faire ; mentalité quelconque. Signe particulier : tatouée.

LUI, petit chiffonnier, physique ingrat. Bons sentiments. (Il aimait sa mère mais il aimait aussi l'amour). Signes particuliers : affectionnait de façon immodérée, dans sa jeunesse, le jeu du tambour.

Elle et Lui se rencontrèrent dans un bal.

L'ACTE D'ACCUSATION

Depuis environ deux mois, Riquier Alphonse, 24 ans, né à Rosendaël, chiffonnier à Lille, vivait avec Germaine Michez, dont il avait fait la connaissance dans un bal de la rue d'Arcole.

Le faux ménage ne tarda pas être troublé, et le 14 août 1909 Germaine Michez quitta son amant, à la suite d'une querelle futile, en emportant ses vêtements.

Riquier se mit à sa recherche et la rencontra le lendemain à l'estaminet Despicht, 21, rue de la Vignette, à Lille, accompagnée d'un ancien amant. Il décida de la tuer si elle ne reprenait pas la vie commune. Dès le lendemain matin, lundi 16 août, il acheta dans ce but un revolver et des cartouches, essaya son arme à deux reprises sur sa voiture, puis se rendit à l'estaminet Despicht.

Il prit son repas de midi avec elle et différentes autres personnes et renouvela ses instances près de Germaine Michez pour qu'elle revînt avec lui. Il s'apprêtait à faire usage de son revolver quand on se précipita sur lui pour le désarmer, mais il se sauva avec son arme, il fut poursuivi par son jeune domestique à qui il remit son arme, et quelque temps après il revint à l'estaminet où on ne le laissa entrer qu'après l'avoir fouillé, inutilement grâce à sa précaution. Son domestique lui remit son arme, en cachette, dans l'estaminet. Riquier offrit des consommations jusqu'au soir à Michez Germaine, renouvelant ses prières en vain. Un des anciens amants de cette fille survint. Elle alla danser avec lui et l'embrassa. A ce moment Riquier sortit son revolver et en tira trois coups sur elle. On le terrassa, mais il parvint à se dégager et tira à nouveau trois coups de revolver sur sa concubine, puis prit la fuite. Quelques heures après il alla se constituer prisonnier au poste de police.

La victime ne tarda pas à expirer.

L'autopsie a démontré que deux projectiles, [illegible] atteint le cerveau et déterminé la mort en [illegible] du cerveau.

L'accusé reconnaît les faits.

Il n'a pas d'antécédents judiciaires.

L'INTERROGATOIRE

— Vous êtes accusé d'homicide volontaire avec préméditation.

— [illegible]

— Vous reconnaissez les faits ?

— Oui.

Le président donne aux jurés des renseignements sur l'accusé :

Conduite, bonne. Moralité, laisse à désirer. Au régiment, il fut puni pour s'être enivré et avoir chanté l'« Internationale ».

L'accusé l'interrompt : « C'est faux. Il y avait deux Riquier dans ma compagnie. Je n'ai jamais été puni.

— Il serait bizarre que le capitaine se soit trompé.

Et le président continue à exhumer du passé de Riquier tout ce qui présente quelque intérêt. Il en arrive à citer l'opinion d'un instituteur : « Nulité rare, insuffisance énorme, aimait le jeu de tambour. En un mot, un triste élève et très gascon.

Bizarre appréciation.

— A l'école, je faisais ce que je pouvais, réplique modestement l'accusé.

Il nous aurait plu d'entendre l'instituteur, qui associe sans peur ces qualificatifs hétéroclites : triste élève et très gascon.

ELLE

Elle, c'est la morte : Germaine Michez, « travailleuse et légère ».

— Que s'est-il passé entre elle et vous, demande le président.

— Je lui proposais de former un joli petit ménage. On aurait été heureux...

— Qu'a fait votre mère ? Elle a fait des reproches à votre amie ?

— Oui. *J'ai dit à ma mère que ce que faisait mon amie, ne la regardait pas.*

— Vous lui donniez encore de l'argent ?

— Quarante sous, cent sous....

— Votre amie vous a quitté une première fois ?

— Oui, Ma mère lui avait repris un cadeau.

— Elle est revenue ?

— Oui.

— Elle est partie une seconde fois ?

— Oui. Je lui avais refusé cent sous. La veille, je lui avais donné la même somme.

— C'est sur ce refus qu'elle est partie ? Que s'est-il passé alors ?

— J'ai cherché après elle. Je l'ai trouvée à l'estaminet Despicht, où elle faisait la lessive.

— Et le lendemain ?

— .....

— Elle n'était pas heureuse chez vous ?

— Elle était heureuse avec moi.

— Il lui plaisait de s'en aller. C'était son droit. Vous n'êtes pas mariés. Vous avez acheté un revolver ? Dans quelle intention ?

— Pour lui faire peur, la première fois.

— Vous pensiez : Si elle ne revient pas, je la tuerai ?

— Oui, monsieur le président.

— Arrivons au jour du meurtre. Vous êtes retourné chez Despicht. Vous y avez vu votre amie. On s'est mis à table. Vous avez payé deux ou trois outeilles de vin ?

— J'ai demandé à Germaine de revenir, plusieurs fois.

— Elle a dit très énergiquement : Jamais. Vous vous êtes levé et avez mis la main à votre poche, là où était le revolver. On est intervenu. Vous avez pris la fuite. Votre domestique vous a suivi. Vous lui avez remis votre revolver. Vous avez raconté que vous l'aviez rejeté dans un jardin. Vous l'avez repris.

— Trois ou quatre heures après.

— Dites maintenant toute la vérité, pourquoi et comment vous avez tiré ?

— Elle rigolait de moi ; elle faisait un tas de choses.

— Elle vous disait toujours qu'elle ne voulait plus de vous ?

— Dès qu'elle a embrassé l'autre, j'ai tiré.

— Combien de coups ?

— J'ai déchargé mon revolver et puis je me suis sauvé.

— Elle est morte quelques heures après. Vous vous êtes constitué prisonnier.

— Si j'avais su qu'elle était morte, je me serais suicidé.

— Au poste de police, on a constaté que vous n'étiez pas ivre.

LES TEMOINS

M. Charles Delattre, commissaire de police à Epinal, ex-commissaire de police à Lille, était de permanence lorsque se produisit le drame. La victime venait de mourir quand il pénétra dans la pharmacie où on l'avait transportée.

Quand Riquier se constitua prisonnier, le témoin l'interrogea. « C'était son idée de tuer Germaine Michez, qu'il avait déjà menacée. Il l'accusait de fréquenter les bals. Il exprima des regrets ».

Riquier ne se souvient pas d'avoir menacé sa maîtresse. Sur l'intervention du défenseur, Me André Tellier, M. Delattre déclare que la cabaretière Despicht fut condamnée à mes de prison pour excitation de mineurs à la débauche.

RIQUIER N'EST PAS ENTIÈREMENT RESPONSABLE, AFFIRME LE DOCTEUR DUTILLEUL

Le docteur Dutilleul, médecin-légiste, à Lille, autopsia le cadavre. En écartant les paupières de l'œil gauche, il constata que le globe de l'œil était percé de part en part. Une balle avait pénétré dans la cavité crânienne et avait atteint l'hémisphère droit. Cette blessure avait causé la mort. La victime portait sur le corps les traces de 2 et peut-être 3 coups de revolver ; un seul coup était mortel.

Le docteur examina en outre l'état mental de Riquier. Il s'exprime ainsi à son sujet : Bonne attitude, regard vague, ne fixe jamais son interlocuteur. Dans son jeune âge il présenta des symptômes bizarres. A partir de la 16e année, il évolua normalement. Physiquement il ne porte aucun signe de dégénérescence. Il n'est atteint d'aucune névrose. Sa sensibilité est normale ; il n'est pas alcoolique. Au point de vue intellectuel, il est inférieur à la moyenne. C'est un taciturne, souffrant d'une hypertrophie du foie. Une jalousie aveugle, a-t-il dit lui-même, le conduisit au crime.

Au résumé, sa responsabilité n'est pas absolue.

— Germaine Michez n'était-elle pas tatouée, interroge le défenseur.

— Elle l'était, répond le témoin.

La cabaretière, Mme Despicht, rue de la Vignette, à Lille, raconte à sa façon le prélude du drame, puis le drame lui-même. D'après le témoin, Riquier aurait dit qu'il avait des balles pour tout le monde. On n'attache qu'une maigre importance à cette déclaration.

La veuve Despicht, mère de la cabaretière, assista au repas qui précéda le drame.

« — Ce fut un dîner bien gai. On mangea de la tarte. On causait bien tranquillement, lorsque Riquier se leva, disant à son amie : Ben quoé, te vas r'venir ! etc. »

Maurice MAUGE, ex-débardeur, actuellement soldat, vit Germaine narguer Riquier et embrasser un autre.

Edouard KNOKAERT fréquenta trois semaines avec Mlle Germaine, et la délaissa parce qu'elle ne valait pas grand'chose. « Elle cherchait toujours après moi. » Le jour tragique, Knokaert dansa avec Germaine. « Elle me dit, c'est toi que j'aime le mieux », et m'embrassa. Une détonation se produit : je crois que c'est un pétard. »

Germaine faisait des confidences au témoin : « Maintenant, je suis heureuse, etc. »

Louise COURDENT, armurière, vendit des cartouches à l'accusé et ne sait rien de l'affaire.

Georges LEGRAND, agent de police à Lille, était au poste central au moment où Riquier s'y constitua prisonnier, en disant : « Je viens de tirer 6 coups de revolver sur ma maîtresse. »

Ernest DELEFORTERIE, 16 ans, ex-domestique de Riquier, était au service de l'accusé depuis trois mois lorsqu'éclata le drame. Son patron l'aurait menacé d'une balle. Mais le patron proteste énergiquement.

« Le témoin se contredit si l'on s'en rapporte à ses précédentes déclarations », constate Me Tellier.

Le jeune Ernest est comme les femmes : il varie.

LE MINISTERE PUBLIC CONSEILLE L'INDULGENCE

La passion n'est pas une excuse, allègue l'avocat de la République. Mais si la passion n'est pas une excuse, Riquier n'est toutefois pas indigne de pitié. Le jury écartera donc la préméditation et s'en remettant à la sagesse de la cour, accordera à l'accusé de larges circonstances atténuantes.

UNE EMOUVANTE PLAIDOIRIE

Me André Tellier, du barreau de Lille, présente avec beaucoup de dignité et une éloquence généreuse la défense d'Alphonse Riquier, dont il esquisse un portrait amer et émouvant. Son ardente péroraison provoque une grosse émotion. Le jury lui-même paraît troublé. Ses dernières hésitations sont vaincues.

La cause est gagnée ; grâce à son défenseur, le paria de l'amour qu'est Riquier va pouvoir refaire sa vie.

LE VERDICT

Le jury rapporte un verdict négatif.

Riquier est acquitté.

Me André Tellier est très entouré et très félicité.

Madame Steinheil au Vséinet

La retraite de Meg. — M. Burlingham lui intente un procès.

Paris, 16 novembre. — La retraite choisie par les défenseurs de Mme Steinheil pour assurer à leur cliente le repos dont sa santé a le plus grand besoin est découverte.

Mme Steinheil fut conduite, dimanche matin, par Me Steinhardt, au Vésinet et entra, sous le nom de Mme Dumont, dans la maison de santé du docteur Raffegeau, avenue des Pages. La présence de Mme Steinheil au Vésinet fut connue au bout de quarante-huit heures, et, ce matin, le docteur Raffegeau, toujours pénétré de la nécessité d'épargner à la malade d'inutiles fatigues, a chargé son associé de lui chercher un autre refuge.

Nous avons vu l'associé du docteur Raffegeau.

— « Je viens, nous dit-il, de conduire Mme Steinheil dans le nouvel asile que je lui ai choisi. Elle est chez de braves gens dont je suis sûr. Mme Steinheil a encore besoin d'un repos prolongé ; je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour lui éviter toute visite importune... »

— Et, notamment, celle des journalistes ?

— « Mon Dieu ! oui, je vous l'avoue bien sincèrement, répond en souriant notre interlocuteur. Quand je jugerai que Mme Steinheil n'a plus besoin de soins, je lui rendrai sa liberté ; elle fera alors ce qu'elle voudra. »

MARTHE STEINHEIL

Après le drame public, le drame intime. Mlle Steinheil ne voudrait plus voir sa mère. C'est ce que racontent, depuis plusieurs jours, des journaux incomplètement informés. La vérité est tout autre.

Des haines de famille qui ne désarment pas ont fait effort pour arracher l'enfant à sa mère. On aurait même poussé la jeune fille dans un couvent ; elle en est sortie pour rejoindre Mme Steinheil dès que cela lui fut matériellement possible. Nous savons de source certaine qu'elles sont maintenant réunies.

M. BURLINGHAM ASSIGNE Mme STEINHEIL

M. Burlingham dénoncé par Mme Steinheil comme l'un des hommes revêtus de lévites qu'elle aperçut dans la nuit tragique, assigne devant le tribunal civil celle-ci en 20.000 francs de dommages-intérêts.

L'instance, dans laquelle plaidera Me Charles Viraut, avocat de M. Burlingham, s'appuie sur l'article 1382 du Code civil qui dit : « Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. »

Grève aux mines d'Anzin

Les ouvriers de la fosse Saint-Marck, à Abscon, ont quitté le travail. — Les causes et la genèse du conflit. — La Compagnie reste sourde aux réclamations de ses ouvriers

Vendredi dernier, les mineurs de la fosse Saint-Marck, à Abscon, compagnie d'Anzin, réunis à leur siège, chargeaient leur secrétaire, le citoyen Villette, d'envoyer une liste de revendications au bureau de la direction, demandant à M. Gourdin, directeur, de faire parvenir sa réponse au siège du syndicat, pour le lundi 15 novembre, date à laquelle devait être tenue une nouvelle réunion pour examiner la réponse de la Compagnie.

La liste des revendications portait :

1. Salaire des galibots : respect de la Convention d'Arras ;

2. Salaire des ouvriers : leur mauvaise répartition ;

3. Pas de changement dans les heures de descente et de remonte et, par conséquent, pas de quinzaine Sainte-Barbe ;

4. Respect dû aux ouvriers : le surveillant Abel Faniard ayant brutalisé et provoqué les ouvriers, devra être changé de puits.

Conformément à la décision prise vendredi les mineurs se réunissaient lundi soir et, comme aucune réponse de la Compagnie n'était parvenue au syndicat, il fut décidé de ne pas descendre le lendemain.

Hier mardi, vers quatre heures du matin, les mineurs se rendirent aux abords du puits et malgré les avances faites par les porions, chefs-porions et autres, ils refusèrent énergiquement de descendre.

Un grand nombre d'ouvriers se trouvant massés devant la grand'porte du carreau de la mine, il aurait suffi au directeur de faire appeler la délégation ouvrière et de parlementer avec elle pour éviter la grève. Au lieu de cela, le chef-porion, goguenard, fit ouvrir les portes toutes grandes, croyant que les ouvriers allaient se déjuger en entrant dans la mine, mais, au lieu de cela, tous se retirèrent, laissant ce monsieur tout penaud avec sa provocation, obtenant un effet tout à fait contraire à celui qu'il en attendait.

REUNION DES GREVISTES

Hier, les citoyens Lefebvre, président du syndicat, et Bexant, secrétaire-général, arrivèrent à Abscon par le train de six heures du matin. Ils furent reçus à la gare par de nombreux ouvriers.

Une réunion fut alors organisée chez le citoyen Villette, pour dix heures du matin.

Devant une foule de mineurs aussi calmes qu'énergiquement décidés à faire respecter leurs droits, LEFEBVRE exposa la genèse de cette grève et proposa de faire nommer une délégation chargée d'entrer en pourparlers avec les représentants de la Compagnie.

Cette proposition, étant adoptée à l'unanimité, la délégation fut de suite formée comme suit :

F. Lefebvre, président du syndicat ; A. Bexant, secrétaire général ; Vilette, secrétaire de la section syndicale d'Abscon ; Dernoncourt, délégué ; Richez Henri, Cousin Etienne et Bécar Jules, mineurs.

UNE LETTRE AU DIRECTEUR

Immédiatement, on décida d'envoyer à la direction une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le Directeur des Mines, à Abscon,

Le 13 courant, sur mandat qu'il en avait reçu, notre camarade Villette, secrétaire de la section syndicale, vous adressait une liste de revendications, vous demandant une réponse pour la réunion qui avait lieu, hier, 15 novembre, à sept heures du soir.

N'ayant pas reçu la réponse demandée, les ouvriers se sont mis en grève aujourd'hui.

En étant informés, nous sommes venus sur les lieux et, comme suite à la réunion qui vient d'avoir lieu, nous sommes chargés de solliciter une entrevue entre les représentants de la Compagnie et ceux de notre organisation syndicale, à l'effet de vous soumettre les réclamations contenues dans la lettre Vilette, en y ajoutant :

1. Question des aides-mineurs ;

2. Fixation de la journée de travail à dix heures, pour les hommes du jour, au lieu de dix heures et demie ;

3. Qu'il ne soit fait aucun renvoi ni aucune vexation pour faits de grève.

Si, ce qui n'est pas douteux, vous acceptez de nous recevoir, veuillez nous envoyer votre réponse au siège de notre section syndicale.

Notre délégation est composée de (suivent les noms).

A vous lire, recevez, Monsieur, nos respectueuses salutations.

F. LEFEBVRE,
Président du Syndicat »

SITUATION TENDUE

Après la lecture de cette lettre, BEXANT rappelle aux intéressés qu'il y aura une nouvelle réunion ce soir.

La délégation, si toutefois elle est reçue, rendra compte de son mandat.

La séance est ensuite levée et les mineurs se retirent, très dignes et très calmes. C'est à peine si, dans les rues de cette commune, règne une agitation un peu plus grande que de coutume, et pourtant, il n'y a pas moins de sept cents grévistes, car une centaine d'ouvriers seulement sont descendus, sur huit cents occupés à ce puits.

Aucune réponse de la Compagnie n'est encore parvenue à l'heure où nous expédions ce courrier.

Espérons encore que la Compagnie ne

FEUILLETON DU 17 NOVEMBRE. — N. 4

Les Tragiques Aventures
de la Belle-Barbe

GRAND ROMAN

par PONTSEVREZ

— Voyons, je ne suis pas fou ! C'est moi, te dis-je !... Au dessert, *Juliette m'a pris* mon porte-monnaie dans ma poche, a versé tout ce qu'il contenait, — deux cents et quelques francs — dans le sien, et elle a jeté un louis sur une assiette en disant au garçon : « Faites régler ; ce qui restera, c'est pour vous ! »

— Fort bien, mon ami ; c'est Juliette qui a jeté le louis et parlé au garçon. Or, mon bon, dans le salon voisin, festoyaient quatre bons petits camarades, — je te dirai leurs noms plus tard, s'il est utile, — à qui le garçon a raconté le fait comme si c'était l'argent de la femme qui payait la dépense. Et les bons petits camarades se sont fort amusés à le colporter tout de suite, si bien que j'en étais instruit aujourd'hui à midi, et voilà dix-huit *mois que l'on porte à ton compte* une foule d'histoires de ce goût-là.

— Mais c'est abominable, hideux, cette calomnie !

— Je ne dis pas non, mais c'est comme ça... Défends-toi... Mais qu'est-ce qui te prend ? s'écria Rémy effrayé, en voyant la Belle-Barbe fermer les yeux, dodeliner de la tête et s'affaisser évanoui sur la table.

On s'empressa autour de lui, tandis qu'un garçon courait chercher un médecin.

— C'est sans doute la transition du froid au chaud, opina quelqu'un ; ouvrez la fenêtre devant lui.

Une fille de brasserie costumée en Suissesse lui frottait les tempes avec du vinaigre. Il rouvrit les yeux, reconnut Rémy, l'appela du regard, et quand l'autre se fut penché tout près de ses lèvres, Jean murmura d'une voix éteinte à son oreille.

— Ce n'est rien, je meurs de faim...

— Ah ! mon pauvre vieux ! Si j'avais su !, au lieu de t'offrir un bock...

Il compléta indirectement sa pensée en commandant une soupe à l'oignon.

— Et vivement, et une soupe soignée, bien ! ajouta-t-il en faisant pirouetter la Suissesse.

La soupe, mangée lentement, réchauffa et réconforta le pauvre diable. Deux œufs à la coque et une tranche de jambon firent le fond de ce repas improvisé, arrosé de plusieurs bocks.

— Mon cher Rémy, tu m'as sauvé la vie, mais ce n'est pas pour longtemps. Merci tout de même : au moins j'aurai des forces assez pour me porter jusqu'à la rivière.

— Ah ! mais il devient assommant avec sa monomanie de suicide ! Veux-tu dix francs pour rester tranquille ? Tiens les voilà, c'est tout ce que je peux t'offrir.

Si tu crois qu'il n'y a d'ennuis dans l'univers que pour toi !... Ce matin, mon cher *Jean, j'étais maître de deux mille francs* : je ne suis pas un nabab ; mais enfin, après huit ans d'inscription au tableau des avocats, je gagne passablement d'argent au Palais. Je peux épargner quelques louis chaque mois. Sais-tu ce qu'ils sont devenus, mes deux mille francs ?

Mon coquin de frère, qui ne sait que nocer et jouer, m'est venu prendre au saut du lit, pâle, défait, les yeux caves et vitreux, et il m'a dit comme toi : « Je vais me jeter à l'eau, si tu n'as pas tout de suite dix-huit cents francs à me prêter. Je les ai perdus sur parole ; il faut que je paie avant-midi. » Je les ai prêtés, autant dire donnés. Heureusement qu'il m'a laissé deux cents francs : j'ai pu payer mon loyer. Et je suis sûr que mon sacrifice ne va servir à rien. Demain, il sera dans la même situation.

Jean écoutait d'un air morne, le regard perdu au plafond enfumé, comme s'il eût été fort intéressé par les grossières peintures de genre gothique adoptées comme ornement uniforme de certaines brasseries.

— Des gens comme ça, c'est à étrangler ! s'écria-t-il tout à coup.

Il faisait allusion à Juliette, à Loret et au frère de Rémy.

— Ah ! si j'en tenais un... ou une ! ajouta-t-il d'un ton plus sombre.

— Dis donc, dis donc, la Belle-Barbe, ne t'emballe pas, dit Rémy, s'efforçant de le calmer.

Puis, en matière de plaisanterie, il ajouta :

— En tous cas, si tu échanges ta carrière d'architecte contre celle d'assassin, je compte que tu me choisiras pour défenseur quand tu passeras en cour d'assises.

— Je te le promets répondit la Belle-Barbe avec un sérieux que Rémy crut affecté, et qui était très réel.

Ils s'apprêtèrent à sortir.

Quand ils furent sur le seuil, la fille costumée en Suissesse tira Rémy par la manche et le retint en aparté une minute.

— Savez-vous qu'il a un drôle d'avenir, votre ami, fit-elle à mi voix et d'un air mystérieux. J'ai lu dans sa main tout à l'heure, tandis que je la frictionnais avec du vinaigre.

— Ah ! tu es chiromancienne, toi ! fit Rémy en riant. Je reviendrai pour que tu me dises la bonne aventure, tu m'as l'air d'une sorcière bonne fille.

— Oui, oui ; voulez-vous que je vous dise ce qui arrivera à votre ami ? reprit-elle avec une mine terrifiée : il ne sera heureux et riche qu'après avoir tiré d'une coquille de noix une jolie pucelle, et tué trois morts !... Mais ne lui dites pas, — il ne faut pas qu'il le sache avant !

Rémy s'esclaffa de rire, et rejoignit promptement son ami. Ils firent ensemble quelques pas, puis se séparèrent, et en manière d'adieu, l'avocat adressa cet avis à l'architecte :

— Coupe le fil qui te rattache à Juliette, crois-moi ; cette femme-là est plus dangereuse que tu ne crois : depuis trois ans qu'elle t'a happé, tu ne sais même pas au juste, ni qui elle est, ni d'où elle vient. Moi, je te dirais bien où elle va.

— Et où donc ?

— A Saint-Lazare d'abord, plus loin sans doute après. Elle mettra peut-être du temps à faire le chemin, mais elle le fera.

Jean s'en alla songeur, la tête basse, se disant :

— Il est six heures, il fait nuit, je n'ai pas de feu, mais j'ai mangé. Je vais me coucher. Demain, j'aviserai si je dois me noyer ou recommencer la lutte.

Mais il ne devait pas se coucher, ni même rentrer chez lui. Son destin lui réservait des aventures dont cette journée de détresse n'était que la préparation et le prologue.

III

Grande réception dans le monde interlope

Des deux frères Lescot, Rémy était le plus jeune ; il était né deux ans après l'autre, nommé Albert. Leurs parents, industriels à Amiens, avaient succombé en même temps à une épidémie de choléra, laissant à leurs fils, âgés alors de douze et dix ans, une soixantaine de mille francs pour toute fortune.

Autant Rémy, doué d'une intelligence ordinaire, avait déployé d'ardeur au travail, d'amour de l'ordre et de la régularité, autant Albert, beaucoup plus vif d'esprit, avait témoigné de répulsion pour l'étude et de disposition pour la vie oisive, désordonnée et vicieuse, dont les dehors brillants le séduisaient presque dès l'enfance. Il ne rêvait que luxe d'habits, de chevaux, de voitures, plaisirs de chasse, aventures d'amour ; et *quand son frère, adolescent encore et déjà* réfléchi, positif et calculateur, lui objectait l'insuffisance de leur fortune, leur permettant tout juste d'avoir une éducation bourgeoise et de pourvoir aux frais d'une instruction considérée comme leur ressource future, Albert répondait lestement :

— Bast ! nous verrons bien ! Est-ce que tu crois que je vais moisir dans les bouquins et les paperasses, pour grignoter toute ma vie des croûtes de pain rassis accompagnant un pot au feu perpétuel ! Ah ! mais non ; dès que je serai mon maître, je prends tout mon capital, et à pile ou face, je le double, je le quadruple, je le décuple...

— Ou tu le perds, et il ne te reste rien.

— Ou je le perds, parfaitement !

— Et alors ?

— Alors, le diable m'inspirera.

Albert avait exécuté son programme tel qu'il l'avait annoncé. Le lendemain de sa majorité, il retirait ses fonds de l'étude du notaire chargé de les administrer, et partait pour Paris.

Son capital joué aux courses, aux cartes, à la roulette, avait été en moins d'un an dix fois perdu, regagné, triplé, reperdu, le diable l'avait inspiré, car il s'était fourré dans une série d'entreprises véreuses d'où il tirait de temps à autre des bénéfices suspects. Avec cela il recommençait à la Bourse, sur les champs de courses et dans les tripots des coups d'audace, qui parfois lui mirent subitement cent mille francs dans la main.

Et après quatorze ans bientôt de cette existence cahotée, aventureuse, Albert Lescot, le sang brûlé par les veilles, les émotions du jeu, les excès, se retrouvait souvent comme ce matin-là, à court d'argent, pressé par une dette de jeu ; il accourait alors sans la moindre vergogne chez son cadet qui ne savait se défendre d'une affection trop généreuse pour ce frère viveur, et lui livrait, sans espoir de remboursement, ses honnêtes économies.

— Je te rendrai tout cela en gros, au jour où j'aurai ramassé une fortune, protestait Albert avec une assurance comique. Je tiens note de ce que je t'emprunte ; c'est le seul compte que je connaisse, c'est aujourd'hui un total de douze mille sept cent soixante francs, sans les intérêts ; tu les toucheras, les intérêts, avec le capital, je t'en réponds... Ne te tourmente pas... Moi, je ne me tourmenterais de rien si je n'avais cette sacrée maladie de cœur, que je sens plus souvent des palpitations à en être suffoqué par instant. Enfin, ça se remettra quand je me reposerai... Pour cela il faut que je réalise quelque part un petit million... Pas moyen de vivre proprement à moins.

Rémy haussait les épaules, plaignait son frère sans même essayer davantage de le sermoner : c'était peine inutile, et il se remettait à son existence laborieuse de juriste, secrétaire d'un avocat célèbre, qui petit à petit le poussait au barreau et lui procurait quelques bonnes causes à plaider en province, quand il n'avait pas le temps de les plaider lui-même.

Le jeune avocat ne connaissait que superficiellement la vie de son frère : il avait refusé de se mêler à ses relations, qui lui inspiraient une forte défiance. Sa crainte la plus terrible était même de voir un jour le nom qu'il portait compromis dans une vilaine affaire. Rarement même il allait chez son frère, qui habitait un appartement luxueux rue de Varennes ; mais Albert était venu assez souvent chez Rémy pour que Jean Montbizon l'y rencontrât plusieurs fois et fît sa connaissance.

(A suivre).